



FSLC 

Fédération des Sports et Loisirs Canins

CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Relative aux Chiens en Sport Monochien

PRÉAMBULE

Les activités sportives monochien que sont le Canicross, le CaniVTT, le Canipedicycle, le Ski-joëring et la Canimarche, sont en plein développement en France, mais aussi dans l'ensemble des pays européens.

La pratique de ces disciplines sportives monochien implique avant tout une adhésion sans retenue à la « charte éthique et déontologique du sport monochien » dont tout licencié à la FSLC est supposé avoir pris connaissance et s'engage à agir en conformité avec les préceptes annoncés.

Ainsi pratiqués, ces sports monochien sont source de bienfaits multiples pour l'ensemble des participants, que ce soient les sportifs, les entraîneurs, les officiels et les dirigeants.

La « charte éthique et déontologique du sport monochien », si elle s'adresse à l'ensemble des acteurs humains de la discipline, omet cependant l'ensemble des préceptes éthiques et déontologiques afférents au chien de sport, qui est pourtant l'acteur principal du sport monochien.

Cette « charte éthique et déontologique relative aux chiens en sport monochien » se veut être le fruit d'une réflexion de divers membres actifs de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, notamment les vétérinaires fédéraux. Elle vient compléter la charte précédemment citée en abordant notamment le concept du bien-être du chien.

Cette charte, validée par le comité directeur de la FSLC, engage alors toutes les associations membres de la FSLC, tous les licenciés sportifs ou dirigeants, tous les officiels en activité, à respecter les règles éthiques et déontologiques énoncées ci-après.

La charte est conçue pour être un document de référence quant aux principes de bonne conduite dans la pratique des sports monochien et du respect de l'animal en tout temps et en tous lieux.

Ses règles ont pour objectif de garantir le bien-être du chien de sport à tous les moments de sa vie, dans le respect et la dignité.

Il est recommandé que cette charte soit appliquée dans une perspective pluridisciplinaire et que le développement de l'ensemble des activités sportives monochien mobilise les conseils et recommandations des vétérinaires, comportementalistes canins, animateurs et entraîneurs des disciplines sportives monochien et toute autre spécialité dont la contribution serait pertinente.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	1
CHAPITRE 1 : LE BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	1
1.1 Principes	1
1.2 Identification	1
1.3 Suivi médical.....	1
CHAPITRE 2 : LES ÉTAPES DE LA PRÉPARATION DU CHIEN DE SPORT	2
2.1 L'âge pour débiter un chien dans le sport	2
2.2 L'âge de la retraite	3
2.3 Le temps de la pratique sportive	3
CHAPITRE 3 : LE RESPECT DES RÈGLES.....	4
3.1 Le dopage	4
3.2 Un matériel adapté.....	4
3.3 L'environnement	4
3.4 Violence.....	5
3.5 Dignité.....	5
3.6 Santé	5
ENGAGEMENT	6

CHAPITRE 1 : LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

1.1 Principes

Il est entendu par bien-être la situation individuelle du chien, à savoir son intégrité physique et son équilibre psychique au regard des conditions dans lesquelles le chien évolue tant dans son environnement personnel que dans les conditions dans lesquelles il est amené à pratiquer une activité sportive dans l'une des disciplines du sport monochien de la FSLC.

Le bien-être du chien est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis :

- Considération de l'état de santé avec suivi vétérinaire et soins appropriés,
- Confort optimal,
- Prise en compte de ses besoins naturels,
- Protection contre d'éventuels actes de violence,
- Possibilité d'expression du comportement naturel,
- Prise en compte de la présence du chien dans son environnement quotidien et sur le terrain sportif,
- Absence de souffrance physique ou psychique,
- Prise en compte du vieillissement et adaptation de l'âge et des conditions de la mise à la retraite.

Cette liste est non exhaustive et doit être actualisée en fonction des nouvelles connaissances, de toute documentation qui viendrait la compléter et de l'évolution du statut du chien au sein de notre société.

Dans le contexte de ses activités sportives le chien est amené à devoir faire face à des contraintes et parfois à prendre des initiatives. Le bien-être des chiens prend en compte les limites des contraintes et laisse une part aux initiatives.

Les limites des contraintes correspondent aux capacités du chien à interpréter les contraintes et à les tolérer, tout en respectant l'animal dans son intégrité physique et psychique. La part d'initiatives doit permettre à l'animal d'exprimer sa personnalité mais également lui donner la possibilité d'exprimer ses propres besoins et parfois les limites de sa participation à une activité demandée. La part d'initiatives peut également être incluse dans le travail qu'effectue le chien : elle peut d'ailleurs avoir été cultivée lors de l'éducation de l'animal.

1.2 Identification

Le chien est porteur d'une puce d'identification déclarée au fichier national d'identification des carnivores domestiques.

1.3 Suivi médical

Le suivi médical est assuré par le propriétaire du chien ou, le cas échéant, par la personne qui en a la garde.

Ce suivi médical est attesté par le carnet de santé à jour du chien qui doit pouvoir être présenté à tout moment dès lors que le chien est présent sur un lieu de pratique de sport monochien.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le règlement de course impose que les chiens soient vaccinés obligatoirement contre la toux du chenil ou trachéobronchite infectieuse, la rage, la maladie de carré et le parvovirus. Quelques explications plus détaillées sur les modalités sont consultables directement sur le site internet de la FSLC ([DOC-01.V04 - les vaccins](#)).

La vaccination du chien doit être un engagement moral pour le licencié à procéder à ces vaccinations recommandées, ceci pour la protection de son chien, mais également des chiens côtoyés sur les lieux de compétition.

CHAPITRE 2 : LES ÉTAPES DE LA PRÉPARATION DU CHIEN DE SPORT

2.1 L'âge pour débiter un chien dans le sport

Cette question est récurrente chez la plupart des pratiquants en sport monochien.

On peut tout d'abord rappeler la réglementation FSLC qui définit l'âge minimum qu'un chien doit avoir pour pouvoir participer à une compétition. Il s'agit de 18 mois révolus, en ce qui concerne le Canicross, CaniVTT, Canipedicycle, Ski-jöëring et Canimarche (et 24 mois pour les épreuves de Canitrail).

Mais il va de soi que si le chien ne peut pas participer à une compétition avant ses 18 mois, il pourra et devra néanmoins être entraîné de façon raisonnée avant cette date seuil. Les questions sont alors de savoir à quel âge commencer à le faire courir dans le respect de son développement, sous quelle forme et sur quelles distances...

L'âge du chien est donc un facteur primordial que tout licencié à la FSLC s'engage à prendre en compte lors du développement en vue de l'entraînement sportif de notre futur partenaire de compétition. L'âge, mais également la race du chiot dont la croissance en fonction de la taille qu'il atteindra peut prendre un temps beaucoup plus long.

Le chiot, dès qu'il aura atteint une certaine autonomie (en général, cela correspond au sevrage...) aura comme principale activité physique le jeu... Et tout sera prétexte pour lui à jouer. Et durant les premiers mois de sa vie, cette activité se suffira à elle-même.

On entend par-là qu'il n'est absolument pas nécessaire, et ce serait même très néfaste, d'ajouter une quelconque activité physique aux exercices que le chiot pratique de lui-même. Laissons-le se développer tranquillement, harmonieusement... vous en obtiendrez la récompense quand il sera adulte...

Mais pourquoi cette attente ? Tout simplement parce que votre chiot est en pleine croissance et pour cette raison, est très « fragile », tant au niveau articulaire, musculaire, osseux, etc. Les tendons sont très élastiques chez le jeune chien ce qui lui confère une grande souplesse, néanmoins les zones « d'accroche » restent très fragiles et des arrachements osseux ou atteintes à proximité des plaques de croissance peuvent avoir des conséquences catastrophiques pour la croissance du chien. A cet âge, le moindre choc sur une articulation (mauvaise réception, descente brutale...) pourrait entraîner des microlésions cartilagineuses qui pourraient à terme entraîner des conséquences irrémédiables. Les muscles doivent avant tout permettre au chiot de se stabiliser dans la plupart des positions qu'il adoptera afin d'avoir une certaine « solidité staturale » lors

de ses déplacements. Le système cardio-vasculaire est lui-aussi en plein développement. Il faut donc permettre à chacun de ces organes si importants d'avoir une croissance harmonieuse, efficace et progressive.

Tous les jeux, jusqu'à l'âge de 6 mois seront donc permis (à l'exception bien sûr des jeux trop brutaux). Leur durée sera définie par le chiot lui-même qui cessera naturellement lorsqu'il sera fatigué, pour reprendre de plus belle dès qu'il aura récupéré. La quantité d'efforts physiques qu'il aura ainsi accompli dans la journée sera donc conséquente et nul besoin de rajouter d'autres efforts qui perdraient tout leur sens...

A l'âge de 6 mois, on estime que le chiot peut commencer à faire des promenades dans le but d'augmenter progressivement la durée d'un exercice continu... Mais n'oublions jamais la règle de la PROGRESSIVITÉ. Ainsi 30 minutes de promenade pour un chiot de 6 mois peuvent être une véritable épreuve physique pour le chiot en pleine croissance. C'est l'âge où il est complètement désordonné dans sa démarche, son arrière-train a souvent grandi plus vite que l'avant-main, il semble très « pataud ». C'est la période où il faut éviter tous les sauts (en contrebas ou contre haut) pour préserver ses articulations, ses os et ligaments.

Pour commencer à le faire courir il vous faudra également tenir compte de la race de votre chien. Les grandes races ont un développement beaucoup plus lent que les petites races, et sont donc vulnérables plus longtemps au niveau locomoteur.

Ainsi, pour un chien de race moyenne, on pourra très progressivement commencer à le faire courir dans un but d'entraînement. Mais la fréquence, la durée et l'intensité seront au début purement « symboliques ». Prenez le temps de travailler la motivation de votre chien à venir courir avec vous, sa musculature, son endurance... Et ne vous fixez surtout pas sa première course à 18 mois comme objectif. Ce sera pour lui uniquement une découverte de la compétition, avec des règles particulières, beaucoup d'autres chiens... et une course d'une certaine distance que vous aurez surtout pris la précaution de choisir courte. Soyez très positif pour cette première expérience. Votre chien apprendra quelque chose à chaque course et même si tout semble s'être mal passé, cherchez ce qui a été positif lors de cette journée et vous en tirerez à chaque fois une grande satisfaction...

Ce respect que vous vous engagez à avoir envers votre chien est primordial et ne saurait passer au second plan dans la conception même du sport monochien.

2.2 L'âge de la retraite

Le chien de sport, selon sa race, son vécu sportif, ses antécédents cliniques et de blessures, va présenter à un certain âge des signes de baisse de sa condition physique.

Ces signes détectés par le maître qui se doit d'y être attentif, doivent être pris en compte dans l'aménagement impératif de l'entraînement et plus généralement des efforts physiques demandés au chien. C'est ce qu'on appelle la mise à la retraite sportive progressive de notre compagnon.

L'âge auquel se produit ce phénomène naturel varie selon bon nombres de critères, mais ce moment délicat de la vie du chien doit être aménagé de telle sorte qu'il soit parfaitement bien vécu par l'animal.

Les sorties quotidiennes, une alimentation adéquate, les activités adaptées à son état et sa forme doivent perdurer dans le plus grand respect de ce qu'il vous a apporté tout au long de sa carrière sportive et il est du devoir de son maître de veiller à ce que cette transition soit vécue sereinement par l'animal.

2.3 Le temps de la pratique sportive

Entre ces deux phases si importantes tant elles conditionnent le bien-être du chien se trouve la période principale de la vie de votre compagnon qui va de son adolescence aux premiers signes de vieillesse. C'est durant ce temps que le chien vivra sa carrière sportive en sport monochien.

Toutes les activités ainsi pratiquées, qu'elles aient un but éloigné du sport ou qu'elles en soient totalement imprégnées, devront avant tout l'être dans le plus grand respect de l'animal.

Cela passe par l'apport de soins appropriés nécessaires, mais aussi de confort, afin de rendre l'exercice sportif et le vécu quotidien du chien le plus agréable et confortable possible.

Le chien de sport ne doit pas être considéré comme un moyen pour le maître d'arriver à la performance. Il doit être

assimilé au partenaire sans que la performance n'est pas possible. On entend ici par performance le résultat sportif, mais aussi tout le bien-être, le plaisir partagé et le moment vécu avec le chien.

Le respect dû au chien ne saurait se limiter aux simples bons soins. Il passe également par sa mise dans les meilleures dispositions possibles pour qu'il puisse réaliser un effort physique sans risque. Cela se traduit donc par un échauffement physique adapté à l'effort qu'il va produire, par une phase de récupération nécessaire et primordiale avant de lui laisser un temps de repos dans un endroit calme et tempéré.

La préparation et la mise dans les meilleures dispositions psychiques du chien avant une compétition ne doivent pas être négligées. Le chien doit dans la mesure du possible et en fonction de son tempérament aborder cette épreuve le plus sereinement possible. Cela ne doit pas être pour lui un stress incontrôlable dont les effets sur sa santé sont délétères. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour minimiser les effets de ce stress et faire en sorte que la compétition soit un moment de plaisir parfaitement bien abordé et bien vécu par le chien.

Le respect du chien de sport consiste également à faire en sorte qu'il puisse avoir droit à une préparation physique en amont de la compétition qui lui permette d'aborder celle-ci en étant apte physiquement à supporter l'effort qui va lui être demandé, tant par l'intensité que par la durée.

Cela passe évidemment par la planification d'un entraînement adapté à chaque chien en tenant compte de ses capacités individuelles, mais aussi par le respect d'une discipline rigoureuse tenant à l'hygiène de vie de ce sportif canin. On aborde ainsi des matières que l'on pourra classer comme « soins » que sont l'alimentation adaptée, les massages (pour la préparation à l'effort, la récupération et le confort), l'ostéopathie, la physiothérapie et rééducation fonctionnelle, et toute discipline visant à améliorer les conditions de pratique du sport par le chien.

CHAPITRE 3 : LE RESPECT DES RÈGLES

3.1 Le dopage

La propriété et la détention d'un chien impliquent un certain nombre de devoirs et d'obligations.

Reconnus comme des « êtres sensibles » par le code rural et le code civil, la question du bien-être peut ici être déclinée également sous le thème de la lutte anti-dopage.

Comme le dopage humain, le dopage animal est interdit. Il est clairement défini comme l'usage de substances ou de procédés visant à modifier artificiellement les performances. Il est par conséquent susceptible de porter préjudice au bien-être du chien, mais également de l'éthique sportive.

Mais au-delà de la réglementation en matière de dopage, dont chacun peut et doit prendre connaissance, il importe de prendre conscience que le refus du dopage animal est un état d'esprit qu'on veut établir comme primordial à la FSLC.

Pour un athlète, quel que soit son niveau, le sport canin c'est la compétition et donner le meilleur de soi dans un effort partagé avec son chien, dans une quête de dépassement et d'excellence sportive.

Utiliser des substances ou méthodes interdites revient à tricher et peut nuire grandement à la santé de l'animal. Le dopage mine les fondements même du sport et nuit gravement à l'intégrité, à l'image et aux valeurs du sport monochien. Et à ce titre, il ne peut être toléré aucune exception dans ce concept d'un sport monochien sans dopage.

Chaque licencié à la FSLC s'engage ainsi à respecter ce code de conduite envers son chien.

3.2 Un matériel adapté

Le choix d'un équipement adapté à la pratique de la discipline de sport monochien est primordial dans le respect de l'intégrité physique du chien, de son confort de pratique et de son bien-être.

Chaque licencié à la FSLC s'engage donc à utiliser pour son chien un harnais en conformité avec la réglementation, parfaitement ajusté et ne pouvant lui occasionner aucune blessure ou traumatisme par sa mauvaise conception ou du fait d'un choix de modèle ou taille inappropriés.

L'obligation d'utiliser une longe élastique pour la pratique de la discipline est une règle allant parfaitement dans le sens du respect de cette intégrité physique du chien. La résistance élastique permet ainsi d'amortir les impacts sur le rachis du chien, impacts provoqués par les impacts du coureur au sol, les changements brusques de direction, les relances brutales, les chutes du coureur (quelle que soit la discipline...), etc...

Le coureur (canicrossseur, caniVTTiste, ou pédicycliste) s'engage à utiliser un matériel n'offrant qu'un minimum de risque de blessure pour le chien. Il en est ainsi d'une absence de saillie coupante ou pointue sur le VTT ou la trottinette, des équipements parfaitement ajustés et fixés, l'utilisation d'un minimum de pièces mobiles métalliques, et de façon générale l'engagement à réduire au maximum tout ce qui pourrait présenter un risque de blessure pour le chien dans sa pratique.

Le licencié à la FSLC est amené à effectuer de nombreux déplacements en véhicule avec son chien. Il s'engage lors de ces trajets à faire voyager son compagnon dans les meilleures dispositions de confort et de sécurité possible. Il veillera à la bonne aération et à la température adaptée du moyen de transport de l'animal et s'assurera de sa bonne hydratation si le voyage est d'une durée conséquente.

Le licencié à la FSLC dont le chien aurait un tempérament agressif s'engage à lui mettre une muselière adaptée au sport monochien et validée par la réglementation fédérale. Cette obligation va dans le sens d'un respect de la sécurité de tous (humains et canins) et ne saurait être outrepassée. Le chien ainsi muselé par un matériel parfaitement adapté pourra pratiquer sa discipline en parfaite sécurité et sans gêne particulière.

3.3 L'environnement

Le respect de l'environnement est au cœur des préoccupations de notre société. Il ne saurait en être autrement pour les licenciés de la FSLC qui s'engagent à une pratique de nos disciplines avec leur chien dans le respect le plus total de l'environnement dans lequel ils évoluent, tant en ce qui concerne le stationnement, les entraînements que les compétitions.

Le ramassage des déjections canines est la première action allant dans ce sens et laisser un site propre est une marque de respect qui permet de pérenniser notre pratique en tous lieux sans gêner outre mesure les riverains.

Notre action en matière d'environnement ne saurait se limiter à cette simple action et tout ce qui peut œuvrer en faveur de celui-ci doit être entrepris. Il en va ainsi du maintien en laisse des chiens sur des sites protégés où les animaux ne doivent être dérangés qu'à minima par notre présence avec nos compagnons.

3.4 Violence

Tout comportement violent envers le chien ne saurait être toléré au sein de la FSLC. La réglementation établit clairement cette règle en compétition, mais le licencié en sport monochien de la FSLC s'engage par la présente charte à adopter un comportement sans violence envers son chien en tout temps et en tous lieux, convaincu qu'il existe de nombreux autres moyens pour régler les problèmes posés. Au besoin, il pourra trouver conseil auprès des nombreux licenciés parfaitement compétents en la matière pour l'aider dans sa démarche.

3.5 Dignité

Chaque licencié à la FSLC s'engage par la présente charte à traiter son chien dans la plus grande dignité. Il s'abstiendra de le mettre dans des situations dégradantes de toutes sortes ou d'en publier des images nuisant à la bonne considération de l'animal.

La fin de vie du chien est un moment difficile à vivre pour le maître et son compagnon. L'engagement à éviter toute souffrance au chien en fin de vie ne saurait être condamné tant qu'il se fait dans le respect total du chien.

3.6 Santé

Le licencié à la FSLC s'engage à apporter à son chien en tout temps les soins nécessaires au bon maintien de sa santé et, le cas échéant à lui faire donner les soins que nécessite son état par un professionnel de la santé animale (vétérinaires). Au quotidien, un chien devra toujours avoir à sa disposition une quantité d'eau suffisante à son hydratation et son alimentation devra être adaptée à son activité.

Lors des entraînements ou compétitions, le coureur ne devra pas empêcher le chien de s'abreuver de façon raisonnée s'il en éprouve le besoin.

Les distances d'entraînement et de compétition doivent être établies en fonction de la température extérieure. Le coureur devra respecter les normes établies par la réglementation FSLC dans l'intérêt de la santé du chien. Il sera en permanence attentif aux signes qui laisseraient supposer un début de coup de chaleur ou simplement un mal-être du chien en raison des conditions atmosphériques et de l'effort demandé. Au besoin, il adaptera ou cessera l'exercice pour préserver l'état de santé du chien.

ENGAGEMENT

Tout licencié à la FSLC, quel que soit son statut et son niveau, s'engage par la signature de sa licence à respecter cette « charte éthique et déontologique du chien en sport monochien », à en appliquer en tout temps et en tous lieux l'ensemble des préceptes annoncés, dans le respect le plus total du chien et à en faire la promotion à chaque occasion.

Déposé pour horodatage sous le N° FR982750